



Décision n° CODEP-DCN-2021-058878 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 décembre 2021 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable la centrale nucléaire de Saint-Alban (INB n° 120)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 12 novembre 1981 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Saint-Alban-Saint-Maurice dans le département de l'Isère ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier référencé D455020007401 du 21 décembre 2020 ;

Considérant que, par courrier du 21 décembre 2020 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification notable portant sur la mise en place de grappes en hafnium pour la campagne 26 du réacteur n° 2 de la centrale de Saint-Alban, que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 120 dans les conditions prévues par sa demande du 21 décembre 2020 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 décembre 2021.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur de la direction des centrales nucléaires

Signée par : Rémy CATTEAU